
Etat des dons aux frères du Roi contenu dans le Livre Rouge, en annexe de la séance du 21 avril 1790

Citer ce document / Cite this document :

Etat des dons aux frères du Roi contenu dans le Livre Rouge, en annexe de la séance du 21 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIII - Du 14 avril au 21 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1882. pp. 179-181;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1882_num_13_1_6607_t1_0179_0000_1

Fichier pdf généré le 10/07/2020

PREMIER CHAPITRE.

AUX FRÈRES DU ROI.

1774. (13 juin) A M. le comte d'Artois, pour la finance d'un régiment de dragons.....	150,000 liv. » s. » d.
1783. Ordonnance de secours extraordinaire au Trésor de Monsieur, par ordre du roi.....	200,000
Payé au trésor de Monsieur, par ordre du roi.....	450,000
(Sans date de jour, mais après le mois de novembre) A Monsieur, sept millions, dont cinq payables en contrats, et deux payables comptant en vingt mois.....	7,000,000
1783. A. M. le comte d'Artois, quatre millions, dont deux payables dans les douze mois de 1784, et deux déjà acquittés par les anticipations du prince au Trésor royal.....	4,000,000
A Monsieur, pour lui faire 500,000 livres de rente viagère, conformément à la décision de Sa Majesté, du 21 décembre 1783.	5,000,000
1785. A M. le comte d'Artois, deux millions six cent mille livres payables dans les dix mois de 1785, suivant la décision du roi, du 28 décembre 1783.....	2,600,000
1786. Ordonnance de onze cent soixante-quatre mille deux cent onze livres treize sous six deniers pour couvrir le Trésor royal de pareille somme qu'il a payée au trésor de Monsieur, par décision du 3 mars 1782.....	1,164,211 liv. 13 s. 6 d.
A M. le comte d'Artois, deux millions six cent mille livres payables dans les douze mois de 1786, suivant la décision du roi, du 28 décembre 1783.....	2,600,000
1787. A M. le comte d'Artois, <i>comme dessus</i> , payable dans les douze mois de l'année 1787.....	2,600,000
A M. le comte d'Artois, <i>comme dessus</i> , payable dans les douze mois de l'année 1788.....	2,600,000
TOTAL.....	28,364,211 l. 13 s. 6 d.

(Le comité ayant demandé et reçu, le 28 mars dernier, la décision du 28 décembre 1783, croit devoir la joindre ici, avec le mémoire sur lequel elle a été donnée.)

Travail du 28 décembre 1783.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté deux mémoires qui lui ont été présentés par M. le comte d'Artois; le premier, pour demander un secours de quatre millions dans le courant de l'année 1784; et le second, pour obtenir que Votre Majesté veuille bien statuer définitivement sur la libération totale de ses dettes.

Suivant les états successivement remis à Votre Majesté par M. le comte d'Artois, ses dettes se divisent en deux classes: 1° les dettes exigibles; 2° les rentes viagères et constituées.

La masse totale de la première classe, c'est-à-dire des dettes exigibles, y compris 4,400,000 livres d'anticipations, montait originairement à la somme de 18,500,000 livres.

Votre Majesté a bien voulu faire payer à M. le comte d'Artois, en
 1781..... 1,500,000 liv.
 En 1782..... 4,000,000
 Et en 1783 2,000,000

7,500,000 liv.

Sur cette somme il y a eu deux millions employés au paiement des rentes viagères et constituées en 1782 et 1783; ci à déduire. 2,000,000 liv.

Reste..... 5,500,000 liv.

qui ont éteint pareille somme de dettes exigibles, dont 2,400,000 livres d'anticipations, ci..... 5,500,000 liv.

Reste à payer en dettes exigibles, y compris le restant des anticipations de deux millions, ci..... 13,000,000 liv.

La seconde classe des dettes consiste dans 908,700 livres de rentes viagères, et de plus en 74,640 livres de rentes au principal de seize cent mille livres, remboursables par tiers en 1789, 1790 et 1791, ci..... 1,600,000 liv.

Total général des dettes échues et rentes remboursables qui restent à payer au moment actuel, non compris les rentes viagères. 14,600,000 liv.

M. le comte d'Artois demande que Votre Majesté veuille bien ordonner que ces quatorze millions six cent mille livres qu'il restera devoir au 31 décembre 1783, tant en capitaux exigibles qu'en anticipations et rentes remboursables, lui soient payés dans les termes les moins éloignés que l'ordre des finances de Votre Majesté pourra le permettre; et il représente que si ces termes étaient portés au delà de cinq ans, il en résulterait des poursuites contre lui de la part de ses créanciers, d'autant plus justes, que ces mêmes sommes leur sont dues depuis six ans, et que son administration n'a pu obtenir qu'avec peine de nouveaux délais.

M. le comte d'Artois demande aussi que Votre Majesté veuille bien lui faire payer le montant de ses rentes viagères, payables moitié en janvier et février de chaque année, et l'autre moitié en

juillet et août, suivant le détail au vrai qui en sera fourni jusqu'à leur extinction par son trésorier, et visé par le surintendant de ses finances.

M. le comte d'Artois sollicite également des bontés et de la justice de Votre Majesté, la rentrée dans les adjudications des bois de Champagne, dont la propriété lui appartient, et dont il n'avait consenti de remettre la jouissance entre les mains de Votre Majesté que comme un garant de la résolution qu'il avait annoncée de ne point abuser de ses bontés.

Enfin, M. le comte d'Artois représente que ce qu'il demande aujourd'hui, n'est que l'exécution de la promesse que Votre Majesté a bien voulu lui faire, non seulement de faire payer ses dettes, mais de le mettre à portée de n'en plus contracter à l'avenir. Il ajoute que, depuis deux ans, ses recettes et dépenses sont balancées, de manière qu'il n'a besoin d'aucune augmentation annuelle pour sa maison, que son seul objet est la libération de ses dettes ; que toutes les sommes qui lui ont été accordées n'ont servi qu'à en diminuer la masse, ainsi qu'il en a justifié à Votre Majesté, par les états qu'il lui a présentés à la fin de chaque année ; et qu'il demande à prouver également à Votre Majesté, par les états annuels qu'il lui remettra, que les nouveaux secours qu'il sollicite, ne seront employés qu'à la libération successive et totale de ses dettes ; en même temps, que Votre Majesté aura la certitude que, depuis le mois de septembre 1781, il n'en a point contracté de nouvelles.

Sur quoi, le contrôleur général a l'honneur d'observer à Votre Majesté, qu'il est à désirer qu'elle veuille bien prononcer sur les deux mémoires de M. le comte d'Artois, par une seule et même décision ; en effet, s'il importe à la tranquillité de ce prince, de pouvoir prendre avec ses créanciers, des arrangements qui assurent leur paiement ; il n'est pas moins essentiel pour l'ordre que Votre Majesté a intérêt de maintenir dans ses finances, que toutes les administrations particulières qui correspondent à son Trésor royal, soient tellement dirigées qu'elles ne puissent en troubler le service par des demandes imprévues.

En réunissant, dans un même résultat, tous les objets de demandes de M. le comte d'Artois, il s'agit pour mettre ce prince à l'abri des poursuites de ses créanciers, de pourvoir au paiement de 14,600,000 livres de dettes exigibles et remboursables à différentes époques, et au paiement de 74,640 livres de rentes constituées, et de 908,700 livres de rentes viagères.

1^o Il me paraît indispensable d'accorder à M. le comte d'Artois, un secours de quatre millions pour le service de l'année 1784. Un million servira au paiement des rentes viagères et constituées, et les trois autres millions, dont un pour satisfaire aux condamnations prononcées au Parlement, et les deux autres pour éteindre les anticipations, réduiront les quatorze millions six cent mille livres de dettes exigibles et de rentes remboursables, à onze millions six cent mille livres.

Je crois devoir observer à Votre Majesté, à l'égard de ces quatre millions, que les deux destinés à éteindre les anticipations ne sont plus à fournir, parce que, dans le fait, le Trésor royal a retiré pour pareille somme d'assignations de l'administration de M. le comte d'Artois ; au moyen de quoi, il n'y aura à donner que les deux autres millions pour les rentes viagères et les condamnations au Parlement, lesquels encore ne seront paya-

bles que de mois en mois, jusqu'à la fin de l'année prochaine, de manière que le service du Trésor royal n'en souffrira pas.

2^o Au lieu de diviser en cinq années ultérieures, comme le demande M. le comte d'Artois, le paiement des 11,600,000 livres restant, dont dix de dettes échues, et 1,600,000 livres de principal de rente, remboursables par tiers en 1789, 1790 et 1791, il me paraîtrait convenable, pour soulager d'autant plus les finances de Votre Majesté, de ne payer ces 11,600,000 livres qu'en sept années, savoir :

En 1785.....	1,600,000 liv.
En 1786.....	1,600,000
En 1787.....	1,600,000
En 1788.....	1,600,000
En 1789.....	1,600,000
En 1790.....	1,600,000
En 1791.....	2,000,000

TOTAL..... 11,600,000 liv.

Chacune de ces sommes payables en espèces, dans les mois de mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre, à raison d'un huitième ; c'est-à-dire à raison de 200,000 livres par chacun desdits huit mois pour les six premières années, et de 250,000 livres pour la dernière, et les effets sur le Trésor royal, payables auxdites échéances, seront remis pour chaque année, à l'administration de M. le comte d'Artois, au mois d'octobre qui précédera chacune desdites années.

3^o Il paraît également nécessaire de pourvoir au paiement des rentes viagères et constituées, qui font partie de l'état des dettes fourni par M. le comte d'Artois. Le paiement pourra en être fait à l'administration de ce prince, à chaque semestre dans les mois de janvier, février, juillet et août de chaque année, suivant l'état détaillé qui en sera remis au Trésor royal pour l'année 1785, et suivant l'état des extinctions, ou un certificat négatif à chaque semestre des années ultérieures, jusqu'à l'extinction totale de ces rentes.

4^o Enfin, le même sentiment qui engage Votre Majesté à venir au secours de M. le comte d'Artois, paraît devoir la porter à ne point insister sur la cession des bois de Champagne, dont la propriété est le seul patrimoine que ce prince puisse laisser à ses enfants ; et lorsque Votre Majesté s'est déterminée à faire des acquisitions au profit de Monsieur, il est naturel de croire qu'elle ne voudra pas priver M. le comte d'Artois de celles qui lui sont utiles ; en conséquence, il sera donné ordre à l'administration des domaines et bois, pour qu'elle laisse jouir ce prince des deux dernières adjudications suivantes.

Votre Majesté aperçoit que, par cet arrangement, la libération totale de M. le comte d'Artois se trouve divisée en deux parties, dont l'une, qui est celle des dettes exigibles, montant à quatorze millions six cent mille livres, ne sera acquittée qu'en huit années ; et l'autre, consistant en rentes viagères, s'éteindra successivement en vingt-cinq ou trente ans, suivant le cours ordinaire des probabilités : en sorte qu'on peut dire avec vérité que l'acquittement total ne s'effectuera que dans l'espace de trente années, ce qui me paraît conforme au désir de Votre Majesté. Elle voit aussi que les huit années qui termineront la libération absolue de M. le comte d'Artois seront infiniment moins fortes que celles qui

précèdent, et qu'au moyen de l'attention de diviser le secours de chaque année en douze paiements, dont les plus considérables n'excéderont jamais 250,000 livres par mois, cet arrangement sera moins onéreux au Trésor royal.

Si Votre Majesté approuve ces dispositions, ainsi qu'elle m'a déjà fait l'honneur de me le dire, je la supplie de les revêtir de son approbation, ainsi que les conditions qu'elle m'a chargées d'y ajouter; savoir :

1° Que le secret absolu sera gardé sur le détail du présent arrangement ;

2° Que pour assurer que les finances de M. le comte d'Artois ne retomberont plus dans le même dérangement, et ne pourront plus, en aucun cas, devenir à charge au Trésor royal, ce prince s'occupera des moyens de prévenir tout excédent de dépense, et même de préparer des ressources pour l'avenir, par la plus grande attention à diminuer les dépenses des différents départements de sa maison, et notamment de l'écurie, qui doit être réduite à son état originaire ;

3° Qu'au même effet, M. le comte d'Artois con-

tinuera de remettre chaque année, à Votre Majesté, un état de ses recettes et dépenses ;

4° Que M. le comte d'Artois ne pourra faire aucune acquisition de terres, sans le consentement de Votre Majesté.

Au bas est écrit de la main du roi : *Approuvé les présentes propositions.*

Pour ampliation.

Signé : DE CALONNE.

Pour copie : GOJARD.

(Voyez l'état des dépenses fixes, page 50. Les portions des rentes constituées par M. le comte d'Artois, y sont évaluées à 1,000,000 livres : c'est sans doute ce million qui, réuni aux seize cent mille livres payables par chaque année, forme le total des deux millions six cent mille livres énoncés au Livre Rouge.)

CHAPITRE II.

DONS, GRATIFICATIONS.

1774. (15 juin) A M. de Boisgelin, gratification.....	8,000 liv.	» s.	» d.
(29 juin) A M. le duc de Fronsac	15,000		
(27 juillet) A M. le duc de Maurepas, frais de son établissement...	60,000		
<i>Idem.</i> Aux carmélites de Dieppe, pour 100 livres de rente à 4 0/0.	2,500		
(21 août) A M. de Durfort-Léobard.....	6,000		
<i>Idem.</i> A M. de Croismard, pour l'aider à paver la terre de Voisins.	50,000		
<i>Idem.</i> Au sieur Habert, apothicaire.....	3,000		
<i>Idem.</i> A M. de Vergennes, pour son retour de Suède	50,000		
<i>Idem.</i> Au même, pour frais de son établissement.....	100,000		
(4 septembre) A M. de Miroménil, frais de son établissement.....	100,000		
1775. (10 septembre) A madame comtesse d'Artois, présent.....	24,000		
(1 ^{er} octobre) A Mesdames, don du prix de Bellevue.....	754,337	15	»
1776. (17 août) A madame comtesse d'Artois, présent.....	24,078		
1778. (15 février) Présent pour la naissance de M. le duc de Berri.....	24,078		
1779. Au sieur Gourdin, pour lui aider à acheter la charge du sieur Gasse.....	15,000		
1780. A M. du Vergier, gratification au porteur.....	30,000		
Ordonnance au porteur, demandée par M. le garde des sceaux....	12,000		
1781. (29 juillet) A M ^{me} la comtesse de Maurepas, Ordonnance de.....	166,666	13	4
(2 septembre) Ordonnance payable à l'ordre de M. le premier président, demandée par M. le garde des sceaux	18,000		
1782. A M. de Sandricourt, gratification extraordinaire pour incendie.	12,000		
Ordonnance au porteur de douze cent mille livres, à laquelle somme Sa Majesté a fixé le prix de l'engagement de la comté de Fenestrange, accordée à M. le duc de Polignac.....	1,200,000		
Ordonnance au porteur, de 60,000 livres en contrats viagers de mars 1781, pour servir de retraite au sieur Gonnet, et le mettre en état de payer ses dettes.....	60,000		
Ordonnance de 6,000 livres en faveur de M. de Spon, premier président du conseil de Colmar.....	6,000		
Ordonnance de 285,000 livres pour acquitter la promesse faite par Sa Majesté à M. de Civrac, de lui donner cent mille écus à la paix, ladite ordonnance payable en contrats.....	285,000		
Ordonnance au porteur, pour M. le premier président, remise à M. le garde des sceaux.....	1,500		
1782. Au sieur Le Riche, ordonnance au porteur, pour être convertie en rentes viagères pour servir de retraite.....	20,000		
1783. A M ^{me} la comtesse d'Artois, à cause de son accouchement.....	24,000		
A M. le prince de Soubise, pour remise des trois quarts des lots et ventes dus par lui, pour raison des seigneuries de Roubois et de Cisoing qu'il a vendues.....	9,000		
Au sieur Le Clerc, ordonnance au porteur, pour remise des trois			

A reporter..... 3,080,160 liv. 8 s. 4d.